

BIENTÔT 16 ANS ?

PENSEZ AU RECENSEMENT

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il obtient une attestation de recensement qu'il doit présenter lors de certaines démarches (inscription au bac avant 18 ans par exemple). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté

Merci d'adresser votre demande par mail :
administration.generale@stpdp.com

Vous devez joindre les documents suivants à votre mail :

- Pièce d'identité recto-verso du jeune à recenser
- Livret de famille en intégralité (pages des parents et de tous les enfants inscrits)

Vous devez renseigner toutes les informations suivantes dans votre mail :

- Nationalité(s) du jeune à recenser
- Adresse
- Numéro de téléphone (domicile + portable)
- Adresse mail
- Nombre de frères / sœurs
- Situation scolaire
- Dernier diplôme obtenu ou en cours
- Nationalité(s) de chaque parent (père et mère)

Nous accuserons réception de votre mail et nous vous préviendrons dès que l'attestation sera prête à être récupérée.

Bon à savoir

Les jeunes ayant effectué leur recensement seront convoqués à la **Journée Défense et Citoyenneté** **entre 4 et 7 mois (environ) après la date de recensement en mairie.**

Pour toute demande ou information complémentaire concernant la JDC, vous pouvez contacter le Service National par téléphone :

09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h
le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h à 15h30